

Strasbourg, le 10 février 2021

Compte rendu de l'audio-conférence du 8 février 2021

L'état des lieux dans le Bas-Rhin du jour : Sur 1355 agents recensés

- nombre d'agents présents : 1164 : dont 72 % en présentiel et 28 % en télétravail
- nombre d'agents vulnérables en ASA : 6
- nombre d'agents en septaine : 1
- nombre de télétravailleurs : 287 agents dont 44 nomades

45 % des personnels ont télétravaillé au moins 1 jour cette semaine,

2 nouveaux cas de COVID, ont été recensés portant le nombre de cas positifs à 80 depuis le début de la pandémie.

L'audio conférence du jour portait essentiellement sur l'évolution de la situation sanitaire, du fait de l'apparition de nouveaux variants.

La direction a rappelé l'importance du suivi des mesures et recommandations relayées par le flash SG du 29/01/2021, envoyé à tous les personnels.

Elle a informé les OS que ce message national serait doublé par un message local de même teneur, précisant en outre la marche à suivre en cas de suspicion de maladie.
Ces nouvelles dispositions vont faire l'objet d'une mise à jour de la fiche repère élaborée par le bureau RH2C. (fiche ci-jointe).

La CFTC a attiré l'attention sur le fait que l'installation de parois transparentes séparatives entre agents travaillant en vis à vis, semblait, aux yeux de certains collègues, constituer une protection suffisante contre la propagation du virus.

La direction a répondu que seul le port du masque et le respect des gestes barrières constituait une protection. Elle s'est engagée à rappeler ce fait à tous les chefs de service.

Concernant le télétravail, la direction reconnaît qu'elle n'est pas en mesure de préciser le pourcentage et le nombre par structure.

Ce fait pourrait néanmoins être intéressant pour mesurer la réelle efficacité de la mesure, selon la nature des structures et leur environnement.

En tout état de cause, la DGFIP s'est fixée un objectif de 60 % de télétravailleurs à la fin du premier semestre 2021. Cet objectif peut être atteint en fonction de l'équipement déployé, il est constaté qu'il connaît une certaine lenteur.

Toujours sur ce sujet, les demandes de télétravail ne doivent pas être faites auprès des services RH, mais auprès des chefs de services qui transmettent au service Logistique. La direction indique que rien n'empêche une demande directe auprès du service Logistique, à la condition toutefois expresse de mettre le chef de service en copie.

Sur la question des « doubles écrans ». Il ne s'agit pas d'équiper les télétravailleurs de façon identique au bureau. Il s'agit en fait de mettre à leur disposition un écran de taille suffisante pour permettre un plus grand confort visuel.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter la permanente régionale

Sandra Périn : sandraperincftc@gmail.com 07.69.15.92.36